



Cofinancé par  
l'Union européenne



Conseils fiables pour  
établir des liens.



La directive 2003/86/CE  
du Conseil du  
22 septembre 2003  
relative au droit au  
regroupement familial  
(DRF)

Migrasafe est un consortium formé par :





Cofinancé par  
l'Union européenne



# Qu'entend-on par droit au regroupement familial ?

Le « regroupement familial » désigne **l'entrée et le séjour** dans un État membre par **des membres de la famille** d'un **ressortissant de pays tiers résidant légalement** dans cet État membre afin de préserver l'unité familiale, que la relation familiale soit née avant ou après l'entrée du résident.



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Cadre juridique de l'UE

- Traité de Rome
- Traité de Maastricht
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial
- Directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres

Migrasafe est un consortium formé par :





Cofinancé par  
l'Union européenne



# Principes généraux

Les États membres conservent une large marge d'appréciation.

**Clauses « doit » / Clauses « peut »**

Migrasafe est un consortium formé par :





Cofinancé par  
l'Union européenne



# Principes généraux

- Disponibilité des informations – Considérant 13
- Intérêt supérieur de l'enfant – Article 5(5)
- Lutte contre les abus et la fraude – Articles 16(2) et 16(4)
- Évaluation individuelle
  - CJUE : *États membres tenus de procéder à une évaluation équilibrée et raisonnable de tous les intérêts en jeu, tant lors de la mise en œuvre de la directive 2003/86 que lors de l'examen des demandes de regroupement familial (affaires C-356/11 et C-357/11, O. & S.)*
- Droit de contestation judiciaire
  - *L'Article 47 de la Charte des droits fondamentaux s'applique à tous les droits de la directive*



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Qui peut déposer une demande ? Le regroupant

- Un ressortissant hors UE
  - détenir un titre de séjour valable au moins un an
  - avoir l'option légale de séjour de longue durée

## Espace de discussion



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Qui peut déposer une demande ? Famille du regroupant

FAMILLE NUCLÉAIRE

## Obligatoire – clauses doit

- Le conjoint
  - Âge minimum du conjoint
  - Interdiction de la polygamie
- Enfants mineurs

## Facultatif – clauses peut

- Le partenaire non marié
- Enfants célibataires adultes
- Parents au premier degré en ligne directe ascendante

Espace de discussion



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Procédure

- Soumission de la demande
  - Article 5(1) – Les États membres déterminent si une demande doit être introduite soit par le regroupant, soit par le membre de la famille
- Documents justificatifs
  - Article 5(2) – la demande de regroupement familial est accompagnée de pièces justificatives prouvant l'existence de liens familiaux
- Durée des procédures – **9 mois**
- Visas d'entrée, de long séjour et titres de séjour – faciliter



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Procédure

- Intérêt supérieur des enfants
  - Article 5(5) : « Au cours de l'examen de la demande, les États membres veillent à prendre dûment en considération l'intérêt supérieur de l'enfant mineur ».



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Conditions de regroupement familial

- Clause d'ordre public, de sécurité et de santé publique – Article 6(1) et (2)
- Conditions d'hébergement – Article 7(1)(a)
- Conditions d'assurance maladie – Article 7(1)(b)
- Conditions de ressources – Article 7(1)(c)
- Critères d'intégration – Article 7(2)
- Durée minimale de séjour légal – Article 8
- Capacités d'accueil des États membres – Article 8 § 2

Espace de discussion



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Droits des membres de la famille

- Visas d'entrée, de long séjour et titres de séjour
- Accès à l'emploi
- Accès au titre de séjour autonome

Migrasafe est un consortium formé par :





Cofinancé par  
l'Union européenne



# Exceptions – réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire

- Regroupement familial par les réfugiés
  - dérogations aux Articles 4, 5, 7 et 8, créant des conditions plus favorables au regroupement familial des réfugiés
    - Membres de la famille des réfugiés
    - Absence de pièces justificatives officielles
    - Exceptions aux dispositions plus favorables du Chapitre V
    - Documents de voyage et visas de long séjour



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Étude de cas – Mineurs en vertu de la directive 2003/86/CE

- CJUE, Parlement européen contre Conseil de l'Union européenne, affaire C-540/03
- CJUE, Marjan Noorzia c. Ministre fédéral de l'Intérieur, affaire C-338/13
- CJUE, A et S contre State Secretary of Security and Justice, affaire C-550/16
- CJUE, K et B contre State Secretary of Security and Justice, affaire C-380/17

Migrasafe est un consortium formé par :





Cofinancé par  
l'Union européenne



## Liens pour plus d'informations

- Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial – <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:52019DC0162>
- DG Migration et affaires intérieures – [https://home-affairs.ec.europa.eu/family-reunification\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/family-reunification_en)



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Merci de votre attention !

*Cette présentation a été financée par le Fonds pour la sécurité intérieure de l'Union européenne — Frontières et visas.*

*Le contenu de cette présentation représente uniquement le point de vue de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.*

*Migrasafe est un consortium formé par :*

